



LISTE DE CONTRÔLE POUR LES EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES



Voici quelques mesures à prendre par un exécuteur testamentaire lorsque le testateur (la personne qui a rédigé le testament) est décédé :

MESURES PRÉLIMINAIRES

Immédiatement après le décès

- Trouver et lire le testament.
- Aviser les bénéficiaires du décès, au besoin, et les aviser de leur droit en vertu du testament.
- Aider à organiser les funérailles et à publier une notice nécrologique.
- Obtenir plusieurs copies du Certificat de décès auprès du directeur du salon funéraire.
- Voir aux soins de tout animal domestique.
- Annuler les cartes de crédit, les abonnements, le passeport, le permis de conduire, l'assurance-maladie et le numéro d'assurance sociale.
- Annuler le service téléphonique et de câble si la résidence est vacante.
- Faire acheminer le courrier et annuler les abonnements.

DEUXIÈMES MESURES

Valider et protéger l'actif

- Identifier tous les comptes d'épargne et de chèques du défunt.
- Passer en revue les documents personnels du défunt pour identifier tous les actifs et passifs (dettes).
- Déposer une demande à la Cour pour obtenir les lettres d'homologation, au besoin.
- Publier des avis de recherche de créanciers, au besoin.
- Ouvrir un compte bancaire pour la succession et déposer les revenus et les bénéfices des actifs de la succession et payer toutes les dépenses de la succession.

- Aviser toutes les institutions financières du décès et obtenir de l'information courante sur les soldes des comptes de dépôt.
- Rencontrer le conseiller financier du défunt pour discuter des risques d'investissement, de la distribution ou de la liquidation en espèces possibles et obtenir le coût original de tout investissement.
- Discuter de la distribution en espèces ou comptant avec les bénéficiaires.
- Trouver les contrats d'assurance et obtenir de l'information au sujet du montant payable sur chacun d'eux. Informer l'assureur du décès de la personne.
- Accéder au contenu du coffre-fort du défunt et dresser une liste de ce qu'il contient.
- Obtenir l'évaluation de toute propriété personnelle significative (collections de pièces de monnaie, d'art, d'automobiles, etc.).
- Obtenir des évaluations courantes des biens fonciers.
- Préparer un relevé détaillé des actifs et des passifs.
- Voir à l'entreposage et à l'assurance de tout actif qui les requiert.
- Informer l'assureur du bien foncier du décès, obtenir le permis de vacance requis, si la propriété est vacante, et déterminer des surveillances adéquates de la propriété.
- Si la propriété est vacante, songer à remplacer les serrures.
- Contacter l'assureur automobile et vérifier si la protection actuelle est suffisante.
- Recouvrer tout salaire et autres avantages impayés de l'ancien employeur.

**Visitez-nous à www.trep.ci.com.
Pour obtenir de plus amples
renseignements, veuillez parler à votre
équipe des ventes CI.**

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ IMPORTANTS

Cette communication est publiée par CI Investments Inc. (« CI »). Tous les commentaires et renseignements contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'informations et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels en matière de placement. Les données et les renseignements fournis par CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication. Certaines déclarations contenues dans la présente sont fondées entièrement ou en partie sur des informations fournies par des tiers; CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'elles sont exactes.

Les conditions du marché pourraient varier et donc influencer sur les renseignements contenus dans le présent document. L'information contenue dans la présente communication ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette communication.

Le contenu de cette communication ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger cette communication aux fins de vos activités à titre de conseiller financier, à condition que vous ne modifiez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la republication du présent document, quelle qu'en soit la finalité, sont strictement interdits sans la permission écrite de CI.

Gestion mondiale d'actifs CI est le nom d'une entreprise enregistrée de CI Investments Inc.

©CI Investments Inc. 2020. Tous droits réservés.

Publié le 9 novembre 2020

TROISIÈMES MESURES

Sur réception des lettres d'homologation

- Déposer une demande pour les prestations du Régime de pension du Canada, le cas échéant.
(Si le défunt a déjà travaillé à l'extérieur du Canada, des prestations sociales étrangères peuvent également être payables).
- Changer le nom du propriétaire du bien foncier pour celui du Fiduciaire, le cas échéant.
- Contacter le courtier immobilier pour annoncer le bien foncier à vendre, le cas échéant.
- Déposer la déclaration de revenu pour l'année du décès et toute déclaration non produite pour des années antérieures.
- Payer les dépenses funéraires, les impôts sur le revenu et toutes les dettes du défunt.
- Songer à vendre les biens du ménage et les biens personnels qui n'ont pas été distribués aux bénéficiaires.
- Établir une retenue pour toute dépense future, y compris la rémunération de l'exécuteur testamentaire et songer à faire une distribution préliminaire aux bénéficiaires.
- Déposer des demandes de fonds payables aux ayants cause en vertu de contrats d'assurance.
- Faire des dons testamentaires et un legs spécifique de biens personnels conformément aux directives précisées dans le testament (Ne pas oublier d'obtenir les reçus et de conserver assez d'argent pour mener à bien les mesures finales.).

QUATRIÈMES MESURES

Finaliser la succession

- Déposer la déclaration de revenus finale de la succession et payer les impôts exigibles (si la succession a reçu des revenus après le décès du défunt).
- Demander un Certificat de décharge de Revenu Canada autorisant la fermeture de la succession.
- Payer les frais juridiques et tous les frais impayés relatifs à l'administration de la succession, y compris la rémunération pour le ou les représentants personnels.
- Réviser les préférences du bénéficiaire de reliquat pour les distributions comptant ou en espèces et effectuer le transfert de l'actif de la succession aux bénéficiaires.
- Après avoir reçu le Certificat de décharge, préparer et distribuer un rapport définitif aux bénéficiaires.
- Puis, fermer le compte bancaire de la succession.

Bien que cette liste de contrôle couvre certaines tâches d'un exécuteur testamentaire, elle n'est pas exhaustive et elle devrait faire l'objet également de conseils professionnels.